



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-011

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2022-01-10-00001 - [REDACTED] DECISION DU 10 JANVIER 2021 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE L OBSERVATOIRE » ET SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY » SUR LA COMMUNE DU HAVRE (76600)[REDACTED] (4 pages)

Page 6

R28-2021-12-25-00001 - "ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES ACTIVITES DE MEDECINE D'URGENCE AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE [REDACTED]" [REDACTED] (3 pages)

Page 11

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-01-07-00003 - Arrêté modificatif n°1 du 7 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)

Page 15

R28-2022-01-17-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 17 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)

Page 17

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-01-12-00005 - Arrêté 004-2022 en date du 12 janvier 2022 Rendant obligatoire la délibération n° 12/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France instituant une cotisation professionnelle 2022 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France [REDACTED] (3 pages)

Page 19

R28-2022-01-12-00006 - Arrêté 005-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 13/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022 pour l'attribution de la licence pêche bulot [REDACTED] (3 pages)

Page 23

R28-2022-01-12-00003 - Arrêté 006-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 14/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés [REDACTED] (4 pages)

Page 27

R28-2022-01-12-00004 - Arrêté 007-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 15/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation 2021/2022 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint Jacques?? (3 pages)	Page 32
R28-2022-01-12-00010 - Arrêté 008-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 16/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation 2022 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent?? (3 pages)	Page 36
R28-2022-01-12-00007 - Arrêté 009-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 17/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France?? (4 pages)	Page 40
R28-2022-01-12-00008 - Arrêté 010-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 18/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de CSJ dans le cadre du suivi sanitaire 2021/2022?? (3 pages)	Page 45
R28-2022-01-12-00009 - Arrêté 011-2022 en date du 12 janvier 2022 - Rendant obligatoire la délibération n° 19/2021 relative à la fixation des indemnités de représentation 2022 du président du CRPMEM et des représentants du CRPMEM?? (3 pages)	Page 49
R28-2022-01-18-00002 - arrêté n°014/2022 en date du 18/01/2022 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois de février 2022 (3 pages)	Page 53
R28-2022-01-19-00002 - arrêté n°015/2022 en date du 19/01/2022 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois de février 2022 (3 pages)	Page 57
R28-2022-01-19-00001 - Décision n°182/2022 en date du 19/01/2022 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de La Seine (2 pages)	Page 61

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secretariat de direction

R28-2022-01-20-00002 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 20 janvier 2022 à Mr MOYON (1 page)	Page 64
R28-2022-01-20-00001 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 20 janvier 2022 à ses collaborateurs (2 pages)	Page 66
R28-2022-01-20-00004 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 20 janvier 2022 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page)	Page 69

R28-2022-01-20-00003 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 20 janvier 2022 aux agents du département des affaires immobilières?? (1 page)	Page 71
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/PAPR	
R28-2022-01-13-00002 - Avenant n°2 à la convention entre le DREAL Normandie et la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du plan de relance (3 pages)	Page 73
R28-2022-01-13-00003 - avenant n°2 à la convention entre le DREAL Normandie et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance (4 pages)	Page 77
R28-2022-01-18-00004 - Avenant n°2 à la convention entre le DREAL Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance (3 pages)	Page 82
R28-2022-01-13-00005 - avenant n°3 à la convention entre le DREAL Normandie et de le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance (4 pages)	Page 86
R28-2022-01-13-00006 - avenant n°3 à la convention entre le DREAL Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance (3 pages)	Page 91
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2022-01-18-00003 - AR SGAR 22-015 modifiant l'organisation de la DRAC de Normandie (7 pages)	Page 95
R28-2022-01-12-00002 - AR SGAR/22-006 abrogeant l'AR SGAR/22-005 portant agrément de l'association GPA de Normandie en tant que GPA (1 page)	Page 103
Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
R28-2022-01-18-00006 - Arrêté 22-01 Agrément du CIDFF de la Manche (2 pages)	Page 105
R28-2022-01-18-00007 - Arrêté 22-011 - Agrément du CIDFF de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 108
R28-2022-01-18-00008 - Arrêté 22-012 - Agrément du CIDFF de l'Orne (2 pages)	Page 111
R28-2022-01-18-00009 - Arrêté 22-013 - Agrément du CIDFF du Calvados (2 pages)	Page 114

R28-2022-01-18-00010 - Arrêté 22-04 - Agrément du CIDFF de l'Eure (2 pages)	Page 117
R28-2022-01-12-00011 - Arrêté n° SGAR/22-003 portant composition nominative du Conseil de Développement Territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 120
R28-2022-01-12-00012 - Arrêté n° SGAR/22-004 portant composition nominative du Conseil de Développement Territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages)	Page 125
ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST /	
R28-2022-01-11-00005 - arrêté renouvellement CM police (4 pages)	Page 129

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-10-00001

DECISION DU 10 JANVIER 2021 PORTANT
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DE L OBSERVATOIRE » ET
SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY » SUR LA
COMMUNE DU HAVRE (76600)

**DECISION DU 10 JANVIER 2022 PORTANT
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE » ET
SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY » SUR LA COMMUNE DU HAVRE (76 600)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 18 décembre 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie située au Havre, 5 rue de Verdun (licence n°59) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 8 janvier 1943 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie située au Havre, 318 rue Aristide Briand (licence n° 123) ;

VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

VU le certificat d'inscription du 05 décembre 2016 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Catherine LEGOEDEC, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000789387, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE » située 318 rue Aristide Briand 76 600 LE HAVRE ;

VU le certificat d'inscription du 23 avril 2010 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Mario SINIBALDI, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000779719, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY » située 5 rue de Verdun ;

VU la demande de regroupement du 21 juin 2021, réputée complète le 20 septembre 2021, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE », située 318 rue Aristide Briand 76600 Le Havre, représentée par Madame Catherine LEGOEDÉC, pharmacien titulaire et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY », située 5 rue de Verdun 76600 Le Havre, représentée par Mario SINIBALDI », pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 403 rue Aristide Briand 76600 Le Havre ;

VU les courriers du 29 septembre 2021 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 21 décembre 2021 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine en date du 26 novembre 2021 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 20 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le regroupement des officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE », située 318 rue Aristide Briand 76600 Le Havre et SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY », située 5 rue de Verdun 76600 Le Havre, est demandé en vue d'une installation au 403 rue Aristide Briand 76600 Le Havre ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune LE HAVRE (76600), où le regroupement est projeté, est de 169 733 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2020-1706 du 24 décembre 2020, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement est transférée au sein de la même commune, à environ 400 mètres et 90 mètres des emplacements d'origine des officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE », et SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY », au sein de la même zone IRIS que l'une des officines de départ ;

CONSIDERANT que le lieu de transfert est facilement accessible y compris par voie piétonne ; qu'une demande de création de place de stationnements est également prévue ;

CONSIDERANT QUE le nombre d'officines de la commune LE HAVRE est supérieur au nombre nécessaire par rapport à la population ; qu'il n'y a pas d'abandon de population dans la mesure où l'offre officinale reste importante à proximité des officines Montmorency et de l'Observatoire ;

)

qu'il s'agit d'un regroupement de proximité intra communal permettant un service rendu adapté à la population ;

CONSIDERANT que le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine des pharmacies ;

CONSIDERANT qu'il y a amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les locaux de la nouvelle officine de pharmacie du fait de la mise en commun des compétences et personnels des deux pharmacies ainsi regroupées, permettant, entre autres, la réalisation des nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

CONSIDERANT que l'implantation de la nouvelle officine de pharmacie, suite à regroupement des deux officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE », et SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY » de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie de la commune et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de l'officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-5 du code de la santé publique précise que, suite à ce regroupement d'officines de pharmacies, le nombre de licences concernées par le regroupement est pris en compte dans la commune LE HAVRE pendant 12 ans minimum, à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires et que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'OBSERVATOIRE », située 318 rue Aristide Briand 76600 Le Havre, représentée par Madame Catherine LEGOEDC, pharmacien titulaire et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY », située 5 rue de Verdun 76600 Le Havre, représentée par Mario SINIBALDI », pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 403 rue Aristide Briand 76600 Le Havre, est accordée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, est : SELARL « PHARMACIE MONTMORENCY ».

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 712 et se substitue aux licences n° 123 et n° 059 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 10 janvier 2022

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-25-00001

"ARRETE PORTANT COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE
UN AVIS POUR LES ACTIVITES DE MEDECINE
D'URGENCE AUTORISEES AU SEIN DU COMITE
CONSULTATIF D'ALLOCATION DES
RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29
DU CODE DE SECURITE SOCIALE

"

Arrêté portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 15 septembre 2021, portant délégation de signature à compter du 16 septembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 22/10/2021 ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière de France en date du 14/10/2021 ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière Privée en date du 11/10/2021 ;

Considérant la proposition du SAMU Urgences de France du 15/08/2021 ;

Considérant la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 09/09/2021 ;

Considérant la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du 27/09/2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de soins de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants suivants :

- Madame Sandrine COTTON ; suppléante : Docteur Catherine LE ROUX
- Madame Séverine KARRER ; suppléant : Monsieur Xavier BIAIS
- Madame Aurélie DOSSIER ; suppléante Madame Véronique DESJARDINS
- Monsieur Nicolas BOUGAULT ; suppléant Monsieur Patrice JEZEQUEL
- Monsieur Stéphane AUBERT ; suppléant Docteur Magali LABIDI

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Monsieur Samuel KOWALCZYK ; suppléant Monsieur Richard OUIN
- Monsieur Stephan VALES ; suppléant Monsieur Denis PAINCHAUD
- Madame Delphine CHASTAN-GUIGOU ; suppléant Monsieur Jean-Pierre DANAU

- b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes

Sont désignés les deux représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- Docteur Marine CHATELET ;
- Docteur Thomas DELOMAS ;

Est désigné le représentant de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivant :

- Docteur Fabrice VENIER ;

Est désigné le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- Docteur Christophe MARTINET ; suppléant Docteur Jean-Christophe RIOLLOT

- c) Est désigné le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Yvon GRAÏC ; suppléante Madame Claire PEREZ

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 novembre 2021

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA



Monsieur Thomas DEROCHE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-07-00003

Arrêté modificatif n°1 du 7 janvier 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 7 janvier 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ainsi que par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- est nommé en tant que membre titulaire :
Monsieur François REYROLLE

- est nommée en tant que membre suppléant :
Madame Florence LE LEPVRIER

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur David MULLER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-17-00001

Arrêté modificatif n°2 du 17 janvier 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°2 du 17 janvier 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 7 janvier 2022,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Eddy DESGROUAS

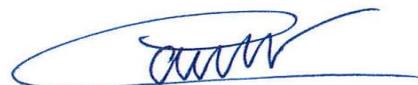
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00005

Arrêté 004-2022 en date du 12 janvier 2022
Rendant obligatoire la délibération n° 12/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
instituant une cotisation professionnelle 2022
applicable aux navires travaillant en bande
côtière au large des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 004 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 12/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France instituant une cotisation professionnelle 2022 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n° 12/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France instituant une cotisation professionnelle 2022 applicable aux navires travaillant en bande côtière au large des Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 12/2021
instituant une cotisation professionnelle 2022
applicable aux navires travaillant en bande côtière
au large des Hauts-de-France

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France a adopté le 16 octobre 2021 la délibération dont la teneur suit :

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

CONSIDERANT la nécessité de financer les activités du CRPMEM par le prélèvement de cotisations professionnelles,

CONSIDERANT les frais occasionnés par la gestion de la pêche et de la cohabitation entre flottilles de fileyeurs et de chalutiers dans la bande côtière au large de la région Hauts-de-France,

CONSIDERANT que les fileyeurs acquittent une cotisation professionnelle de 120 euros au titre de la délivrance de la licence fileyeurs permettant la pêche dans les eaux territoriales françaises au large de la région Hauts-de-France,

ARTICLE 1 :

Il est institué une cotisation professionnelle due par les navires travaillant dans la bande côtière au large des Hauts-de-France.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation professionnelle instituée à l'article 1 est fixé à 120 Euros pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Considérant que les fileyeurs acquittent déjà une cotisation professionnelle de 120 euros au titre de la délivrance de la licence fileyeurs permettant la pêche dans les eaux territoriales françaises au large des Hauts-de-France, ces navires sont exonérés de la cotisation Bande côtière.

O. LEPRETRE

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
Hauts-de-France
Président
12, rue Solférino
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03 21 10 90 50
Mail : crpm@copeche.org

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00006

Arrêté 005-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 13/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
fixant le montant de la cotisation professionnelle
2022 pour l'attribution de la licence pêche bulot



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 005 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 13/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022 pour l'attribution de la licence pêche bulot

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n° 13/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022 pour l'attribution de la licence pêche bulot annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 13/2021
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022
pour l'attribution de la licence de pêche Bulot

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 16 octobre 2021 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération du Bureau du CNPMEM N° B23/2021 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques pour la campagne de pêche 2021-2022
- VU la délibération n°38/2020 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence pour la pêche embarquée du bulot ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence de pêche Bulot créée par la délibération susvisée est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle 2022 est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 100 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

O. LEPRETRE
Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
Hauts-de-France
Président
12, rue Solférino
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03 21 10 90 50
Mail : crpm@copeche.org

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00003

Arrêté 006-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 14/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
fixant le montant de la cotisation professionnelle
2022 pour l'attribution d'une licence de pêche
des crustacés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 006 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 14/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n° 14/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 14/2021

**relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2022
pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 16 octobre 2021 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération du bureau du CNPMEM n° B78/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés - consolidée,
- VU la délibération du bureau du CNPMEM n°40/2021 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des crustacés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française pour la campagne de pêche 2022;
- VU la délibération n°39/2020 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée de mer, du tourteau et de l'étrille au casier et au filet dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence de pêche des crustacés délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

HAUTS-DE-FRANCE

- 80 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France,
- 20 Euros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00004

Arrêté 007-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 15/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
fixant le montant de la cotisation 2021/2022
pour l'attribution d'une licence de pêche
Coquille Saint Jacques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 007 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 15/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation 2021/2022 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint Jacques

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n° 15/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation 2021/2022 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint Jacques, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 15/2021

**relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2021/2022
pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 16 octobre 2021 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques - consolidée,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°49/2021 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques pour la campagne 2021/2022 ;

ARTICLE 1 :

La validation de la licence Coquille Saint Jacques délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

ARTICLE 2 :

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 120 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 35 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 65 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France,
- 20 Euros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00010

Arrêté 008-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 16/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
fixant le montant de la cotisation 2022 pour
l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la
licence de pêche fileyeur polyvalent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 008 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 16/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation 2022 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n° 16/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant le montant de la cotisation 2022 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 16/2021
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2022
pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur
et la licence de pêche fileyeur polyvalent

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 16 octobre 2021 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération n° 21/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur ;
- VU la délibération n° 25/2019 relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur polyvalent.

ARTICLE 1 :

La validation des licences de pêche fileyeur et fileyeur polyvalent créées par les délibérations susvisées est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

ARTICLE 2 :

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont adressées, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

ARTICLE 3 :

Le montant des cotisations professionnelles 2022 est fixé à 120 Euros.

O. LEPRETRE



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@cpêche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00007

Arrêté 009-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 17/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
relative à la fixation des contributions financières
liées aux licences de pêche à pied
professionnelle dans les Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 009 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 17/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n° 17/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n°17/2021

**relative à la fixation des contributions financières
liées aux licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France a adopté le 16 octobre 2021 la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU le décret n° 90-719 du 9 août 1990, abrogé au 1^{er} janvier 2015, fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- VU la délibération du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- VU la délibération du CRPMEM Hauts-de-France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

CONSIDERANT la demande des professionnels concernant la surveillance de leur activité par les gardes-jurés recrutés par le CRPMEM Hauts-de-France ;

CONSIDERANT la convention entre le CRPMEM Hauts-de-France et l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, régissant les conditions d'accès des titulaires d'une licence de pêche à pied sur les concessions exploitées par l'association ;

ARTICLE 1 :

Des frais de dossiers de demande de licence(s) de pêche à pied professionnelle s'appliquent aux demandeurs n'ayant pas obtenu de licence(s) de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France la saison précédente.

ARTICLE 2 :

La validation des licences de pêche à pied professionnelle délivrées par le CRPMEM Hauts-de-France est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle par espèce ou groupe d'espèces.

ARTICLE 3 :

Les frais de dossiers ainsi que les cotisations professionnelles, définis respectivement à l'article 1 et à l'article 2, sont à transmettre avec le dossier de demande de licence(s) de pêche à pied professionnelle. Ce dernier est à déposer ou à envoyer au CRPMEM Hauts-de-France.

ARTICLE 4 :

Le montant des frais de dossiers est fixé comme suit :

Frais de dossier	30 Euros
------------------	----------

Le montant des cotisations professionnelles est fixé comme suit :

Licence « Coques »	300 Euros
Licence « Moules Pas-de-Calais »	85 Euros
Licence « Moules Somme »	85 Euros
Licence « Lavignons »	20 Euros
Licence « Tellines et autres coquillages »	20 Euros
Licence « Vers »	20 Euros
Licence « Crustacés »	20 Euros
Licence « Poissons »	20 Euros
Licence « Salicornes Pas-de-Calais et Somme »	230 Euros
Licence « Salicornes Nord »	100 Euros
Licence « Autres végétaux »	30 Euros
Licence « Algues »	20 Euros

Le montant des cotisations revient en totalité au CRPMEM Hauts-de-France pour couvrir les frais de gestion et d'encadrement de la pêche à pied professionnelle, à l'exception des cotisations professionnelles pour la licence « Salicornes Pas-de-Calais et Somme ».

ARTICLE 5 :

Les délibérations n°26/2020 et n°27/2020 sont abrogées.

O. LEPRETRE

Président



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00008

Arrêté 010-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 18/2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France
relative à la fixation d'une cotisation pour le
financement des prélèvements de CSJ dans le
cadre du suivi sanitaire 2021/2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 010/2022

Rendant obligatoire la délibération n° 18/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquilles Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le cadre du suivi sanitaire 2021/2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La délibération n°18/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquilles Saint-Jacques dans le cadre du suivi sanitaire 2021/2022, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

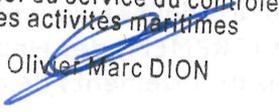
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes


Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 18/2021
relative à la fixation d'une cotisation
pour le financement des prélèvements de coquille Saint Jacques
dans le cadre du suivi sanitaire
pour la campagne 2021/2022

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France s'est réuni le 16 octobre 2021 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques - consolidée,

ARTICLE 1 :

Afin de financer la mise à disposition de navires pour effectuer les prélèvements de coquilles Saint-Jacques aux points référencés L4 et L5 par IFREMER, il est instauré une cotisation exceptionnelle. Tous les navires détenteurs d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques en 2021/2022 sont redevables de cette cotisation.

ARTICLE 2 :

La cotisation définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le montant de la cotisation exceptionnelle est fixé à 300 Euros.



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-12-00009

Arrêté 011-2022 en date du 12 janvier 2022 -
Rendant obligatoire la délibération n° 19/2021
relative à la fixation des indemnités de
représentation 2022 du président du CRPMEM et
des représentants du CRPMEM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2022

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTE n° 011 / 2022

Rendant obligatoire la délibération n° 19/2021 relative à la fixation des indemnités de représentation 2022 du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) et des représentants du CRPMEM des Hauts-de-France

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du CRPMEM des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n° 19/2021 relative à la fixation des indemnités de représentation 2022 du président du CRPMEM et des représentants du CRPMEM des Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



DELIBERATION n° 19/2021

**relative à la fixation des indemnités de représentation 2022
du Président du CRPMEM
et des représentants du CRPMEM**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France s'est réuni le 16 octobre 2021 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

ARTICLE 1 :

L'indemnité annuelle de représentation du Président du CRPMEM est fixée à 15 000 euros.

ARTICLE 2 :

L'indemnité forfaitaire de représentation attribuée aux professionnels, membres du conseil et experts du CRPMEM se déplaçant pour le compte du comité est fixée à 30 euros par réunion extérieure au comité.

O. LEPRETRE



12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-18-00002

arrêté n°014/2022 en date du 18/01/2022 fixant
les jours et horaires d'autorisation de pêche de la
coquille Saint-Jacques sur le gisement "
Ouest-Cotentin " pour le mois de février 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 18 janvier 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°014/2021

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de février 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint – Jacques – gisement OUEST COTENTIN

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2021 du 28 septembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°125/2021 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	GISEMENT PRINCIPAL
MARDI 1ER FÉVRIER	07 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 02 FÉVRIER	07 H 30 - 17 H 30
JEUDI 03 FÉVRIER	08 H 00 - 18 H 00
VENDREDI 04 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE
LUNDI 07 FÉVRIER	10 H 30 - 20 H 30
MARDI 08 FÉVRIER	11 H 00 - 21 H 00
MERCREDI 09 FÉVRIER	12 H 00 - 22 H 00
JEUDI 10 FÉVRIER	02 H 00 - 12 H 00
VENDREDI 11 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE
LUNDI 14 FÉVRIER	05 H 00 - 15 H 00
MARDI 15 FÉVRIER	06 H 00 - 16 H 00
MERCREDI 16 FÉVRIER	06 H 30 - 16 H 30
JEUDI 17 FÉVRIER	07 H 00 - 17 H 00
VENDREDI 18 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE
LUNDI 21 FÉVRIER	09 H 30 - 19 H 30
MARDI 22 FÉVRIER	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 23 FÉVRIER	10 H 30 - 20 H 30
JEUDI 24 FÉVRIER	11 H 30 - 21 H 30
VENDREDI 25 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE
LUNDI 28 FÉVRIER	05 H 00 - 15 H 00

Article 2 :

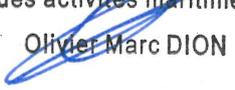
En dehors des jours d'ouverture précisés à l'article 1, dans toute la zone la pêche définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du Code rural et de la pêche maritime, la pêche, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sont interdits. De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités au nombre maximal fixé par l'arrêté n°125/2021 du 28 septembre 2021 susvisé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes


Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-19-00002

arrêté n°015/2022 en date du 19/01/2022 fixant
les jours et horaires d'autorisation de pêche des
praires et amandes de mer sur le gisement "
Ouest-Cotentin " pour le mois de février 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 janvier 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°015/2022

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°119/2021 du 17 septembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-PR-OC-14 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement Ouest – Cotentin pour la campagne de pêche 2021-2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°119/2021 susvisé, est autorisée pour le mois de février 2022 selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES	AMANDES
MARDI 1ER FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	07 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 02 FÉVRIER	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
JEUDI 03 FÉVRIER	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
VENDREDI 04 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	09 H 30 - 19 H 30
LUNDI 07 FÉVRIER	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
MARDI 08 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	11 H 30 - 21 H 30
MERCREDI 09 FÉVRIER	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
JEUDI 10 FÉVRIER	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 12 H 00
VENDREDI 11 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	02 H 30 - 12 H 30
LUNDI 14 FÉVRIER	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
MARDI 15 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	06 H 30 - 16 H 30
MERCREDI 16 FÉVRIER	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00
JEUDI 17 FÉVRIER	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
VENDREDI 18 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	08 H 00 - 18 H 00
LUNDI 21 FÉVRIER	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
MARDI 22 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	10 H 30 - 20 H 30
MERCREDI 23 FÉVRIER	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
JEUDI 24 FÉVRIER	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
VENDREDI 25 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	13 H 00 - 23 H 00
LUNDI 28 FÉVRIER	05 H 30 - 15 H 30	05 H 30 - 15 H 30

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50, DDPP50

OP façade

Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord, Douanes

Criées, DIRM MEMN – MT et moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-01-19-00001

Décision n°182/2022 en date du 19/01/2022
portant ouverture d'un concours pour le
recrutement de trois pilotes à la station de
pilotage de La Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 19 janvier 2022

DÉCISION n° 182 / 2022

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de La Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du Président du syndicat des pilotes de la station de La Seine en date du 20 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur du Port de Rouen en date du 04 janvier 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mël : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DÉCIDE :

Article 1 :

Un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage de La Seine est ouvert en mars 2022.

Article 2 :

Le concours débutera le lundi 28 mars 2022.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies :

Station de pilotage de La Seine
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM / DML 76
DGITM /DST / PTF2
Port de Rouen
Dossier SCAM

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-01-20-00002

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de
Rennes du 20 janvier 2022 à Mr MOYON

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 janvier 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-01-20-00001

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de
Rennes du 20 janvier 2022 à ses collaborateurs

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 20 janvier 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1^{er} février 2022

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 décembre 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire; dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-01-20-00004

Délégation signature de Mme HANICOT DISP
Rennes du 20 janvier 2022 à Mme
PETIT-DEQUEKER

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 20 janvier 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 janvier 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} février 2019
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1^{er} février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef de service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-01-20-00003

Délégation signature de Mme HANICOT DISP
Rennes du 20 janvier 2022 aux agents du
département des affaires immobilières

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 20 janvier 2022 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2022
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 janvier 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 20 janvier 2022

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-13-00002

Avenant n°2 à la convention entre le DREAL
Normandie et la directrice départementale
adjointe des territoires et de la mer du Calvados
relative à la délégation et à l'utilisation des
crédits du plan de relance

**Avenant n° 2 à la Convention entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie
et
la Directrice Départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Calvados
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégant »

et

- la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados désignée sous le terme de « délégataire »

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Objet de l'avenant n° 2 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 30 septembre 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

II – Dispositions finales :

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 13 JAN. 2022

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Olivier MORZELLE

La directrice départementale
adjointe des Territoires et de la Mer
du Calvados

Florence RICHARD

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

FONDS FRICHES - 2e édition AAP "Recyclage urbain"
Remontée FINALE des lauréats en NORMANDIE

Initials et lettres de colonnes correspondant dans l'ordre des données depuis DS

ID	Département	Commune (Code INSEE)	Commune (Code INSEE)	Y	Z	L	N	O	AU	EB	EF	AC	DC	GE	AQ	EL	EU
N° de dépôt de dossier sur Diararchie Simplifiée			Nom de la commune			Nom de la fiche ou de l'opération	Porteur du projet	Catégorie de RDA (1)	Surface de friches (en ha)	Fiches polluées	Fiches polluées : sols et eaux	Projet candidat à l'AAP Adressé	Subvention demandée (en €)	Subvention attribuée (en €)	Date de démarrage des travaux de l'opération financée par le fonds friches	Inscription dans d'autres dispositifs contractuels (2)	Certification ou label environnemental (3)
894291	14 - Calvados	14167	Colembelles (14660)				Colège Henri Sellier	Société Economie Mixte (SEM)	1,8	Présence d'amiante, peinture au plomb	Non	Non	1 290 536	800 000	2022-05-02	Quartier classé en QPV Programme AURU	Exequatier (avec labellisation)
5575900	14 - Calvados	14638	Nezès de Simeas (14389)			Reconversion de la friche Ormianastre	Intercom de la Vire au Nézeas et commune de Nezès de Simeas	Collectivité locale	0,6572		Non	Non	531 344	428 850	2022-07-01	Opération de revitalisation territoriale (ORT), Terres vides de demain (TVD), Territoires d'industries (TI), Autres	
5384157	14 - Calvados	14118	Caux (14000)			ZAC Nouvelle Basse	SPLA Caux Pemp'Up	Société Politique Locale (SPL)	14		Oui	Non	2 283 972	1 500 000	2022-06-01	Opération de revitalisation territoriale (ORT), Terres vides de demain (TVD), Territoires d'industries (TI), Autres	Exequatier (avec labellisation)
5392187	14 - Calvados	14431	Méribas Vallée d'Avre (14270)			Rehabilitation de la friche de la Ferme du Brouil en centre culturel et espace jeunesse	Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	Collectivité locale	2,0144		Non	Non	1 300 000	600 000	2022-04-25	Opération de revitalisation territoriale (ORT), Terres vides de demain (TVD), Territoires d'industries (TI), Autres	Exequatier (avec labellisation)
826815	14 - Calvados	14386	Lisieux (14100)			Rehabilitation de l'île Coplan dans le cadre du Palais épiscopal de Lisieux	Communauté de Lisieux	Collectivité locale	0,0249		Non	Non	854 019	506 659	2023-06-01	Opération de revitalisation territoriale (ORT), Terres vides de demain (TVD), Territoires d'industries (TI), Autres	Exequatier (avec labellisation)

(1) Collectivité, établissement public de collectivité, établissement public d'Etat, bailleur social, SEM, SPL, entreprise privée, autre

(2) ACV, PVD, NPNRU, Territoires d'Industries, ORT, PPA

(3) Exequatier, HQE, Aménagement, Démarche AED2, Norme ISO 37101, NF Habitat

Rouen, le 13 JAN. 2022

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

Christophe MORZELLE

La directrice adjointe des territoires et de la mer du Calvados

Florence RICHARD

Vis du préfère de la région de la Région Normandie

préfère de la Seine-Normandie

Pierre-Aurélien DURAND

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-13-00003

avenant n°2 à la convention entre le DREAL
Normandie et la directrice départementale des
territoires et de la mer de la Manche relative à la
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits
du plan France relance

**Avenant n° 2 à la Convention entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie
et
la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégant »

et

- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche désignée sous le terme de « délégataire »

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Objet de l'avenant n° 2 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

II – Dispositions finales :

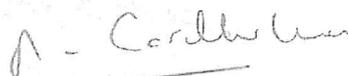
La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 13 JAN. 2022

Le Directeur Régional
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie


Olivier MORZELLE

La Directrice Départementale des
Territoires et de la Mer de la Manche



Martine CAVALLERA-LEVI

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

13 JAN 2023

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-18-00004

Avenant n°2 à la convention entre le DREAL
Normandie et le directeur départemental des
territoires et de la mer de l'Eure relative à la
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits
du plan de relance

**Avenant n° 2 à la Convention entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie
et
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France Re-
lance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégué »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure désigné sous le terme de « délégataire »

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Objet de l'avenant n° 2 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

II – Dispositions finales :

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le **18 JAN. 2022**

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie


Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Laurent
TESSIER
Signature
numérique de
Laurent TESSIER
Date : 2022.01.04
20:03:52 +01'00'

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-13-00005

avenant n°3 à la convention entre le DREAL
Normandie et de le directeur départemental des
territoires et de la mer de Seine-Maritime relative
à la délégation de gestion et à l'utilisation des
crédits du plan France relance

**Avenant n° 3 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie
et
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;
Vu la convention de gestion entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 31 mai 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime désigné sous le terme de « délégataire »

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Objet de l'avenant n° 3 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

II – Dispositions finales :

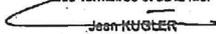
Le présent avenant à la délégation de gestion est conclu pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076 et est publié conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 13 JAN. 2022

Le Directeur Régional de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie


Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de la Seine
Maritime

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~

Jean KUGLER

Jean KUGLER

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

13 MAR 2022

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-13-00006

avenant n°3 à la convention entre le DREAL
Normandie et le directeur départemental des
territoires de l'Orne relative à la délégation de
gestion et à l'utilisation des crédits du plan
France relance

**Avenant n° 3 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie
et
le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;
Vu la convention de gestion entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne en date du 31 mai 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires de l'Orne désigné sous le terme de « déléataire »

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I – Objet de l'avenant n° 3 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

II – Dispositions finales :

Le présent avenant à la délégation de gestion est conclu pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076 et est publié conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 13 JAN. 2022

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des
Territoires
de l'Orne

Patrick PLANCHON

Visa du préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00003

AR SGAR 22-015 modifiant l'organisation de la
DRAC de Normandie

Arrêté n° SGAR/22-015
modifiant l'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie du 3 décembre 2021

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 :

La direction régionale des affaires culturelles de Normandie a son siège à Caen.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie est constituée des services suivants rattachés à la direction régionale et à la direction régionale adjointe :

- le secrétariat général
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) du Calvados
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Eure
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Manche
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Orne
- l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Seine-Maritime

Est également placée sous l'autorité directe de la directrice régionale et du directeur régional adjoint :

- la cellule communication et valorisation

Sont placés sous l'autorité directe du directeur adjoint délégué au pôle patrimoines et architecture :

- le service régional de l'archéologie
- la conservation régionale des monuments historiques
- le secteur musée, ethnologie et archives
- la coordination administrative et budgétaire du pôle patrimoines et architecture

Sont placés sous l'autorité directe du directeur adjoint délégué au pôle création artistique et des industries culturelles :

- le secteur création artistique
- le secteur des industries culturelles
- la coordination administrative et budgétaire du pôle création artistique et industries culturelles et du pôle publics, territoires et projets
- la cellule suivi réglementaire création

Sont placés sous l'autorité directe du directeur adjoint délégué au pôle publics, territoires et projets :

- le secteur action culturelle et développement des publics
- la coordination administrative et budgétaire du pôle publics, territoires et projets et du pôle création artistique et industries culturelles

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 :

La direction régionale des affaires culturelles de Normandie est organisée en un secrétariat général et trois pôles.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Elle s'appuie sur un comité de direction composé du (de la) directeur(trice) régional(e), du (de la) directeur(trice) régional(e) adjoint(e), du (de la) secrétaire général(e) et de trois directeur(trice)s adjoint(e)s délégué(e)s.

Le secrétariat général est chargé du suivi budgétaire et financier de l'ensemble de la direction régionale, de la documentation, du contrôle de gestion et de la prospective, de la gestion des ressources humaines, de la formation, des affaires générales et des systèmes d'information.

Le pôle patrimoines et architecture est chargé de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère de la Culture, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ainsi que la politique de la promotion de l'architecture, définies par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Il se compose d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) délégué(e) à son pilotage hiérarchique et à son animation, de la coordination administrative et budgétaire, du service régional de l'archéologie, de la conservation régionale des monuments historiques, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) du Calvados, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Eure, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Manche, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de l'Orne, de l'unité départementale architecture et patrimoine (UDAP) de la Seine-Maritime et du secteur musée, ethnologie et archives.

Le pôle création artistique et industries culturelles est chargé de mettre en œuvre le soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes ses composantes, de porter les politiques relatives aux industries culturelles, à la transmission des savoirs et la démocratisation des savoirs tels que définis par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Il se compose d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) délégué(e) à son pilotage hiérarchique et à son animation, de la coordination administrative et budgétaire, du secteur création artistique, du secteur des industries culturelles et de la cellule suivi réglementaire création.

Le pôle publics, territoires et projets est chargé de porter les politiques relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics tels que définis par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Il se compose d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) délégué(e) à son pilotage hiérarchique et à son animation, de la coordination administrative et budgétaire et du secteur action culturelle et développement des publics.

Par ailleurs, sont rattachés fonctionnellement à ce pôle la mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine et la cartographie et l'observation territoriales.

Article 4 :

Les unités départementales participent, au sein du pôle patrimoines et architecture de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à la connaissance, à la protection, à la conservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des espaces protégés ainsi qu'à la promotion de l'architecture. Elles mettent en application, dans leur champ de compétences, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Elles agissent, dans ce cadre, sous l'autorité hiérarchique du directeur régional des affaires culturelles et sous l'autorité fonctionnelle des Préfets de départements pour les missions relevant de leurs compétences.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le **18 JAN. 2022**



Pierre-André DURAND

Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ANNEXE 1

Organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Normandie

1-a Organisation détaillée

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Direction	Equipe de direction	CAEN et ROUEN
	Responsabilité du site de Rouen	ROUEN
	Secrétariat	CAEN
	Communication	CAEN et ROUEN
Secrétariat général	Cellule financière	CAEN
	Cellule affaires générales et systèmes d'information	CAEN et ROUEN
	Cellule communication et valorisation	CAEN et ROUEN
	Cellule documentation, simplification des démarches et transition numérique, archives	CAEN et ROUEN
	Cellule ressources humaines et formation	CAEN et ROUEN
	Contrôle de gestion, évaluation et prospective	CAEN
Pôle patrimoines et architecture		
Direction	Direction adjointe déléguée	CAEN
	Coordination administrative et budgétaire	CAEN
Service régional de l'archéologie	Cellule administration	CAEN et ROUEN
	Documentation archéologie	CAEN et ROUEN
	Gestion opérationnelle des territoires	CAEN et ROUEN
	Collections archéologiques	CAEN et ROUEN
Conservation régionale des monuments historiques	Cellule affaires générales monuments historiques	CAEN et ROUEN
	Recensement, protection, documentation, valorisation	CAEN et ROUEN
	Contrôle scientifique et technique, maîtrise d'ouvrage, AMO	CAEN et ROUEN
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) du Calvados		CAEN
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de l'Eure		EVREUX
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de la Manche		ST LO
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de l'Orne		ALENCON
Unité Départementale Architecture et Patrimoine (UDAP) de la Seine-Maritime		ROUEN
Secteur musées, ethnologie et	Archives	CAEN

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

archives	Musées	CAEN et ROUEN
	Ethnologie	ROUEN
Pôle création artistique et industries culturelles		
Direction Secteur création artistique	Direction adjointe déléguée	ROUEN
	Coordination administrative et budgétaire	CAEN
	Arts plastiques	CAEN et ROUEN
	Musique et Danse	CAEN et ROUEN
	Théâtre et spectacles	CAEN et ROUEN
Secteurs industries culturelles	Cinéma et audiovisuel	CAEN
	Livre et lecture	CAEN et ROUEN
Cellule suivi réglementaire création		CAEN et ROUEN
Pôle publics, territoires et projets		
Direction	Direction adjointe déléguée	ROUEN
	Coordination administrative et budgétaire	CAEN
Secteur action culturelle et territoriale	EAC, petite enfance, politique de la Ville Patrimoines, pratiques amateur, culture Santé Média, création numérique, jeunesse, cohésion sociale Entreprenariat , mécénat, ruralité, culture Justice	CAEN et ROUEN
Coordination des politiques interministérielles et territoriales		CAEN OU ROUEN
Cartographie territoriale et observation		CAEN
Mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine		CAEN

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
UDAP du Calvados	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	
		CALVADOS
UDAP de l'Eure	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	
		EURE
UDAP de la Manche	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	
		MANCHE
UDAP de l'Orne	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	
		ORNE
UDAP de la Seine-Maritime	Code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement	
		SEINE-MARITIME

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-12-00002

AR SGAR/22-006 abrogeant l'AR SGAR/22-005
portant agrément de l'association GPA de
Normandie en tant que GPA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle Politiques Publiques**

**Arrêté N° SGAR/22-006
portant agrément de l'association « Groupement de Prévention Agréé de Normandie »
en tant que Groupement de Prévention Agréé (GPA) et abrogeant l'arrêté N° SGAR/22-005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du commerce et notamment ses articles D. 611-1 à D. 611-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu** l'avis du CODEFI du Calvados en date du 28 octobre 2021

ARRETE

Article 1^{er} – L'association « Groupement de Prévention Agréé de Normandie » est agréée au sens de l'article D. 611-1 du code du commerce pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 janvier 2022

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : serge.haan@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00006

Arrêté 22-01 Agrément du CIDFF de la Manche

ARRÊTÉ n° 22-010

**Portant agrément Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
de l'Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la
Manche**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Manche** en date du 24 septembre 2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Normandie et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30 septembre 2021 ;

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Normandie ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Décide

Article 1^{er} L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Manche**.

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de la Manche ;
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) ;

Fait à Rouen, le **18 JAN. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Régional aux Droits
des Femmes et à l'Égalité entre les
Femmes et les Hommes de
Normandie



Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :

- *un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;*
- *Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00007

Arrêté 22-011 - Agrément du CIDFF de la
Seine-Maritime



ARRÊTÉ n° 22-011

**Portant agrément Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
de l'Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de
Seine-Maritime**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Seine-Maritime** en date du 29 septembre 2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Normandie et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30 septembre 2021 ;

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Normandie ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Décide

Article 1^{er} L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Seine-Maritime**.

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de la Seine-Maritime ;
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) ;

Fait à Rouen, le

18 JAN. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Régional aux Droits
des Femmes et à l'Égalité entre les
Femmes et les Hommes de
Normandie



Hugues DEMOULIN
Hugues DEMOULIN

Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :

- *un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;*
- *Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00008

Arrêté 22-012 - Agrément du CIDFF de l'Orne



ARRÊTÉ n° 22-012

**Portant agrément Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
de l'Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de
l'Orne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Orne** en date du 30 septembre 2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Normandie et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30 septembre 2021 ;

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Normandie ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Décide

Article 1^{er} L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Orne**.

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de l'Orne ;
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) ;

Fait à Rouen, le **18 JAN. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Régional aux Droits
des Femmes et à l'Égalité entre les
Femmes et les Hommes de
Normandie




Hugues DEMOULIN

Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :

- *un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;*
- *Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00009

Arrêté 22-013 - Agrément du CIDFF du Calvados

ARRÊTÉ n° **22-013**

**Portant agrément Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
de l'Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du
Calvados**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Calvados** en date du 29 septembre 2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Normandie et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30 septembre 2021 ;

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Normandie ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Décide

Article 1^{er} L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Calvados**.

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département du Calvados ;
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) ;

Fait à Rouen, le **18 JAN. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Régional aux Droits
des Femmes et à l'Égalité entre les
Femmes et les Hommes de
Normandie



Hugues DEMOULIN
Hugues DEMOULIN

Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :

- *un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;*
- *Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-18-00010

Arrêté 22-04 - Agrément du CIDFF de l'Eure



ARRÊTÉ n° 22-014

**Portant agrément Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
de l'Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de
l'Eure**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Eure** en date du 29 septembre 2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Normandie et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30 septembre 2021 ;

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Normandie ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Décide

Article 1^{er} L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, l'association dénommée **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Eure**.

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de l'Eure ;
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) ;

Fait à Rouen, le 18 JAN. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Régional aux Droits
des Femmes et à l'Égalité entre les
Femmes et les Hommes de
Normandie



HUGUES DEMOULIN

Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-12-00011

Arrêté n° SGAR/22-003 portant composition
nominative du Conseil de Développement
Territorial de la direction territoriale du Havre du
grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/22-003
portant composition nominative du conseil de développement territorial
de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu les délibérations des collectivités et les changements de représentants au sein du 4^{ème} collège ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/21-095 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- premier collège : représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Philippe LESTRADE, directeur des agences France de MSC,
- Sami FOUADH, directeur des agences France de CMA CGM,
- Claus ELLEMANN-JENSEN, directeur des agences France d'HAPAG LLOYD,
- Fillippo CIMITAN, président France de SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY,
- Anne GOURAULT, directrice des relations institutionnelles du groupe SUEZ,
- Louis JONQUIERE, Directeur général Port de Synergy – GMP,
- Olivier PEYRIN, directeur CIM SNC,
- Erwan KEROMEST, directeur de la plateforme de Normandie de TOTAL ÉNERGIES,
- Henri LE GOUIS, directeur Europe de BOLLORÉ LOGISTICS,

- deuxième collège : représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Johan FORTIER, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jérémie JULIEN, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Laurent DELAPORTE, CGT union départementale de Seine-Maritime,

- troisième collège : représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la direction territoriale du Havre (9 membres) :

- Pierre VOGT, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Clotilde EUDIER, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Hubert DEJEAN DE LA BATIE, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,,
- Augustin BEUF, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Jean-Baptiste GASTINNE représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Agnès CANAYER, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Jean-Paul LECOQ, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Sandrine LEMOINE, représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Pierre MICHEL, représentant de la ville du Havre ou son suppléant,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collègue : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés au développement de la place portuaire (9 membres) :

- Pierre DIEULAFAIT, président de l'association écologie pour le Havre,
- Annie LEROY, représentante de France Nature Environnement,
- Hervé BONIS, président de l'UMEP et directeur général de SEAFRIGO,
- Brice VATINEL, président du STH, représentant TLF-O, président directeur général VATINEL&CIE,
- François GUERIN, président du GEMO, directeur général adjoint de TERMINAUX DE NORMANDIE,
- Gilles LANFRANCHI, vice-président du GHAAM,
- Guillaume BLANCHARD, représentant de l'UMEP, président de SHGT,
- Olivier CLAUDAUD, président de l'association SYNERZIP, directeur logistique EMEA CHEVRON ORONITE,
- Matthieu BLANC, représentant E2F.

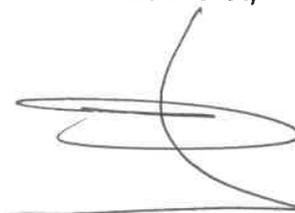
Article 2 – L'arrêté N°SGAR/21-095 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 janvier 2022,

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-12-00012

Arrêté n° SGAR/22-004 portant composition
nominative du Conseil de Développement
Territorial de la direction territoriale de Rouen
du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/22-004
portant composition nominative du conseil de développement territorial
de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu les délibérations des collectivités et les nominations relatives au 4^{ème} collège ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/21-096 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du conseil de développement Territorial de la délégation territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- premier collège des représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Olivier DUMAS, EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE,
- Gilles KINDELBERGER, Directeur Général SENALIA SICA,
- Jean-François LEPY, directeur général SOUFFLET NEGOCE,
- Stéphane SIMON, directeur RUBIS TERMINAL,
- Nils BENETON, directeur général SEA INVEST FRANCE,
- Florent BEUZELIN, président directeur général BZ SAS,
- Jean-Pierre SCOUARNEC, président EURO DOCKS SERVICES,
- Arnaud AUBRY, terminal manager de ROLL MANUTENTION SERVICES,
- Philippe DEHAYS, directeur régional de CENTRIMEX,

- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Yann MALLET, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Judicaël JIBON, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jean-Louis PETIT, CGT Union Départementale de Seine-Maritime.

- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port (9 membres) :

- Pascal HOUBRON, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Jean-Baptiste GASTINNE, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant ,
- Pierre VOGT, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant ,
- Marie ATINAULT, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Abdelkrim MARCHANI, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Hugo LANGLOIS, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Virginie CARULO-LUTROT, représentante de la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO,
- Michel ROTROU, représentant de la Communauté de communes d'HONFLEUR-BEUZEVILLE ou son suppléant,
- Sileymane SOW, représentant de la ville de ROUEN ou son suppléant.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (9 membres) :

- Hélène BORDEAUX, représentant France Nature Environnement,
- Claude BLOT, président de l'association Estuaire Sud,
- Christian BOULOCHER, président de l'Union Portuaire Rouennaise,
- Hélène VASSEUR, Directrice Territoriale Normandie de SNCF Réseau,
- Pascal ROTTIERS, représentant E2F, vice-président en charge des artisans à FLUVIATRANS,
- Caroline ROUGON, représentant TLF, directrice de TSLT,
- Amaël MACRON, responsable exploitation et développement granulats CEMEX,
- Christophe BEAUNOIR, directeur général de SAIPOL,
- Didier PARARD, directeur de l'usine et du site de Rouen de CARGILL.

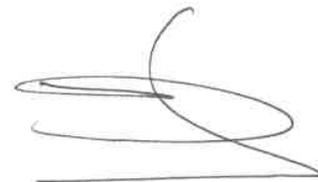
Article 2 – L'arrêté N°SGAR/21-096 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 janvier 2022,

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST

R28-2022-01-11-00005

arrêté renouvellement CM police

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du
SGAMI Ouest

Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, et notamment son article 6.

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n° 21-47 du 09 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,

VU L'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 95-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins inspecteurs régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme,

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 17 décembre 2021, portant désignation des membres du comité médical départemental d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-Ouest de Rennes,

VU la circulaire ministérielle de la fonction publique du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État,

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : le comité médical de la police nationale à compétence interdépartementale, constitué dans le ressort du SGAMI Ouest, délégations de Rennes et de Rouen, est composé de deux médecins généralistes, auxquels est adjoint pour l'examen des cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste.

ARTICLE 2 : Sont désignés ou renouvelés en tant que membres titulaires et suppléants les praticiens dont les noms suivent :

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Médecine générale</u>	docteur Denis ROSSIGNOL docteur François LOUVIGNE	{docteur Benoît BERNARD {docteur Pierrick GIPOULOU {docteur Gilles FOUCQUERON {docteur Karine SAVOURE {docteur Arnaud DE CHARRY {docteur Varescon GAULT {docteur Nicolas RECHAUSSAT {docteur Yves BONENFANT
<u>Cancérologie</u>	docteur Mohamed BENCHALAL	
<u>Cardiologie</u>	docteur Jean-Marc SCHLEICH	
<u>Neurologie</u>	docteur Jean-François PINEL	
<u>Psychiatrie</u>	docteur Yvon LEMARIE	{ docteur Marie-José GIRAUD- MOUBECHÉ { docteur Julien QUELENNEC { docteur Sébastien DOUABIN
<u>Rhumatologie</u>	docteur Jean-David ALBERT	

ARTICLE 3 : Les membres du comité médical de la police nationale sont désignés jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité médical est assuré par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur zonal et par le docteur Marie-Dominique PUGET, médecin inspecteur régional adjoint en son absence ou en cas d'empêchement.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 portant renouvellement du comité médical interdépartemental de la police nationale est abrogé.

ARTICLE 6: La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le 11 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de
l'intérieur

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, likely representing the name Angélique Rocher-Bedjoudjou.

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

